



## **Le Comité de pilotage de Portage composé de membres de l'ABRC**

Le Comité de pilotage de Portage composé de membres de l'ABRC (CPPM) établit l'orientation et les priorités pendant la période de transition d'environ deux ans durant laquelle les services opérationnels sont mis en place pour qu'un réseau d'experts et que des plateformes de collaboration soient élaborées pour les services de la GDR. Le CPPM recommande que le Conseil d'administration fasse la planification du réseau Portage durant cette période et au-delà, et aide le directeur du réseau Portage à préparer des modèles de gouvernance et d'activités pour les opérations en cours. Par ailleurs, il examinera les principes opérationnels, les politiques et les procédures, fera des recommandations au Conseil d'administration et déterminera aussi les priorités d'investissement et les domaines à améliorer.

### **Composition**

Les membres du Comité de pilotage de Portage composé de membres de l'ABRC consisteront d'un minimum de 3 directeurs des bibliothèques membres de l'ABRC en plus de la présidente de l'ABRC (qui siégera aussi comme présidente du CPPM et servira de liaison avec le Comité consultatif externe). Le directeur du réseau Portage, la directrice générale de l'ABRC et la vice-présidente de l'ABRC seront membres sans droit de vote du CPPM.

### **Processus de sélection des membres**

Le Conseil d'administration de l'ABRC sollicitera des manifestations d'intérêt de la part des membres. S'il advenait que le nombre de personnes intéressées dépasse le nombre requis de membres, les membres seront sélectionnés par le Conseil d'administration de l'ABRC pour s'assurer d'une représentation diversifiée des régions, des tailles des bibliothèques et des langues.

Les membres de l'ABRC qui sont actuellement membres du Comité consultatif de Portage représentant leur région peuvent proposer de transférer à ce comité. Si nommés, les dispositions pour pourvoir un poste vacant s'appliqueront : le Conseil

d'administration de l'ABRC invitera l'organisme que représente cette personne à recommander la nomination d'un remplaçant ou d'une remplaçante.

### **Durée du mandat**

Les membres siégeront pour une période de deux ans commençant en janvier 2017.

### **Pourvoir un poste vacant**

Si un ou une membre doit se retirer avant la fin de son mandat, le Conseil d'administration de l'ABRC fera de nouveau un appel de candidatures et prendra la décision définitive.

### **Fréquence des réunions**

Les membres du CPPM se rencontreront en personne au moins une fois l'an et tiendront des réunions virtuelles le reste de l'année. La présidente convoquera au moins deux réunions par année. Toutes les autres réunions pourront être convoquées sur consultation des membres du Comité.

### **Soutien des membres**

Bien que l'ABRC assume les coûts directs des réunions (salles de réunion et frais d'accueil), les participants doivent assumer leurs frais de déplacement et de logement.